

<http://clg-les-provinces-blois.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article539>

Procédure d'admission dans un dispositif de renforcement linguistique en classe de 2deGT à la rentrée 2026



- Enseignement - Orientation -
Date de mise en ligne : lundi 4 mai 2026

Copyright © Collège Les Provinces Blois - Tous droits réservés

Références

[_] Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

[_] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique ;

[_] Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

Dans le cadre de la réforme du lycée, l'arrêté du 20 décembre 2018 positionne les sections européennes en cycle terminal de lycée, soit une entrée en 1ère. Néanmoins, certains lycées ont choisi de maintenir un dispositif spécifique de renforcement linguistique et / ou de discipline non linguistique en classe de seconde générale et technologique.

Le dispositif de renforcement linguistique en anglais et autres langues s'adresse à tous les élèves désireux d'approfondir leur maîtrise d'une langue vivante étrangère. La demande est à effectuer à l'aide de l' **Annexe 10** ci-dessous. L'entrée dans ces dispositifs n'est pas gérée par Affelnet lycée.

La demande d'admission en dispositif de renforcement linguistique (Annexe 10) est à renseigner par l'élève et sa famille et à **remettre au secrétariat de direction du collège pour le 20 mai 2026 après avoir recueilli l'avis de l'enseignant de langue**, selon la langue demandée. Pour l'anglais, il n'est pas nécessaire de compléter de demande d'assouplissement à la carte scolaire.

Les élèves du multi secteur de Blois souhaitant bénéficier de ce dispositif de renforcement linguistique en **allemand** ou en **espagnol** auront la possibilité de **faire une demande (Annexe 10)** en mettant l'établissement demandé en 1er voeu. **L'établissement disposant de ces deux dispositifs est le lycée R. BADINTER. Attention : pour les familles qui ne sont pas du secteur ou du multi-secteur de Blois, une demande d'assouplissement à la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier est à effectuée et à remettre au secrétariat de direction du collège avant le 22 mai** à l'aide de l'*Annexe VIII ci-joint*.

Attention ! Le Lycée Dessaignes demande des motivations rédigées en Anglais sur l'Annexe 10 pour la demande de renforcement linguistique . (Voir Annexe 10 spécifique à Dessaignes ci-dessous)